



2019/60
CE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2019

PV n°2019/9

Le Conseil Municipal de la Commune de PAYS-DE-CLERVAL s'est réuni le :
Vendredi 22 novembre 2019 à 20 H 00,
en Mairie de PAYS-DE-CLERVAL.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le :
14 novembre 2019.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BARBIER Jean-Marie, BOURGEOIS Gérard, CASARTELLI Ludovic, CAVAGNOUX Pascale, CHAMOT Gilbert, CHASSOT Éric, CORDELIER Emmanuelle, ESCAMILLA Véronique, FEUVRIER Maxime, GARNIER Georges, GERMAIN Corinne, GIRARD Vivien, GIRARDOT Marianne, LAMBERT Gilles, LEJEUNE Michel, MARQUIS Martine, MONIN Philippe, MOREL René, MOREL Robert, NEVERS Denis, PASZKO Fabrice, PREDINE Anaïs, SIMONOVA Tatiana, TAMISIER Jeannine, VERMOT Jean-Claude, *Conseillers Municipaux.*

Étaient excusé(e)s avec procuration :

GERMAIN Lionel, excusé, procuration à GERMAIN Corinne

Étai(en)t absent(e)s excusé(e)s :

COLLONG Grégoire, absent, excusé

Étai(en)t absent(e)s :

CARLIN Évelyne
YOYOTTE Marie-Line

Secrétaire de séance :

Mme GIRARDOT Marianne est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, par le conseil municipal, fonction qu'elle accepte.

M. le Maire :

- ouvre la séance du conseil municipal, à 20 heures 00.
- distribue, pour visa des membres présents le tableau de présence de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2019.
- demande à l'assemblée l'ajout, à l'ordre du jour de ce conseil municipal, de cinq délibérations :

- n°2019/9/009 : Recensement de la population 2020 : désignation et rémunération des agents recenseurs
- n°2019/9/010 : Remplacement agents communaux
- n°2019/9/011 : Remplacement agents communaux : Mme Nathalie PIERRE, au poste d'adjoint administratif en remplacement de Mme Agnès DENIS
- n°2019/9/012 : Revitalisation du bourg-centre : intervention CAUE
- n°2019/9/013 : Embellissement d'un bâtiment communal, 22 rue de Verdun

M. le Maire précise que l'intitulé de la délibération n°2019/9/003 : Réhabilitation école élémentaire : travaux supplémentaires au lot n°7 : « menuiseries intérieures bois » a lieu d'être modifié.

Le nouvel intitulé de ce point devient : Réhabilitation école élémentaire : habillage isolation préaux.

Demandes acceptées à l'unanimité.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

- | | |
|------------|---|
| 2019/9/001 | Approbation du procès-verbal n°2019/8 de la séance du 18/10/2019 |
| 2019/9/002 | Travaux d'aménagement de voirie : avenue Gaston Renaud et Grande Voie (ex route de Santoche) : choix de la maîtrise d'œuvre |
| 2019/9/003 | Réhabilitation école élémentaire : habillage isolation préaux |
| 2019/9/004 | Mise à disposition par la commune de Fontaine-les-Clerval, de Mme Marie-Ange BONY, à la commune de Pays-de-Clerval |
| 2019/9/005 | Mise à disposition par la commune de Soye, de Mme Christine CHRETIEN, à la commune de Pays-de-Clerval |
| 2019/9/006 | Mise à disposition par la commune de Pompierre-sur-Doubs, de Mme Emmanuelle DENNER, à la commune de Pays-de-Clerval |
| 2019/9/007 | Mise à disposition par la commune de Soye, de Mme Carole SOBUH-REY, à la commune de Pays-de-Clerval |
| 2019/9/008 | Informations diverses |
| 2019/9/009 | Recensement de la population année 2020 : désignation et rémunération des agents recenseurs |
| 2019/9/010 | Remplacement agents communaux |
| 2019/9/011 | Remplacement agents communaux : Mme Nathalie PIERRE, au poste d'adjoint administratif en remplacement de Mme Agnès DENIS |
| 2019/9/012 | Revitalisation du bourg-centre : intervention CAUE |

2019/61
CB

OBJETS ABORDÉS LORS DE CETTE SEANCE

2019/9/001 Approbation du procès-verbal n°2019/8 de la séance du 18/10/2019

Le procès-verbal n°2019/8 de la séance du 18/10/2019, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, a fait l'objet du vote suivant :
23 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

2019/9/002 Travaux d'aménagement de voirie : avenue Gaston Renaud et Grande Voie (ex route de Santoche) : choix de la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée le programme de travaux d'aménagements de voirie prévu dans les deux années à venir sur l'avenue Gaston Renaud et la route de Santoche.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire rappelle la nécessité du choix d'un maître d'œuvre.

Pour ce faire, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée via notre plateforme de dématérialisation.

Trois offres ont été reçues :

Cabinet COQUARD : Offre à 55 400,00 € H.T

Cabinet Benoit Ciresa Ingénierie : Offre à 59 700,00 € H.T

Cabinet ANDRÉ : Offre à 49 500,00 € H.T

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- d'approuver la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet ANDRÉ relative à ces travaux pour un montant de 49 500,00 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier

2019/9/003 Réhabilitation école élémentaire : habillage isolation préaux

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire, sise 29 rue Porte de Chaux, M. le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux supplémentaires concernant le lot n°8 : isolation peinture

Ainsi, il y a lieu de prendre un avenant en plus-value au lot précité ci-dessus, d'un montant de 9.738 euros HT, soit 11.685,60 euros TTC, pour l'entreprise CIGLIA de 25110 Baume-les-Dames.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte ledit avenant pour la somme de 11.685,60 euros TTC pour l'entreprise CIGLIA de Baume-les-Dames
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier

2019/9/004 Mise à disposition par la commune de Fontaine-les-Clerval, de Mme Marie-Ange BONY, à la commune de Pays-de-Clerval

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la fermeture de l'école de Fontaine-les-Clerval, il y a lieu de passer une convention de mise à disposition

d'un agent communal Mme Marie-Ange BONY, entre la commune de Fontaine-les-Clerval et la commune de Pays-de-Clerval.

La commune de Fontaine-Les-Clerval met Mme Marie-Ange BONY à disposition de la commune de Pays-de-Clerval pour exercer les fonctions d'accompagnatrice scolaire de Pays-de-Clerval, à compter du 02/09/2019 au 31/08/2020, conformément à la convention.

La commune de Pays-de-Clerval remboursera à la commune de Fontaine-les-Clerval le montant de la rémunération de Mme Marie-Ange BONY ainsi que les cotisations et contributions y afférent.

La commune de Fontaine-les-Clerval a accepté cette mise à disposition lors de sa séance du 06 septembre 2019.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à cette proposition
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes s'y rapportant

La mise à disposition sera automatiquement transmise au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Pays-de-Clerval dès que celui-ci entrera en activité.

2019/9/005 Mise à disposition par la commune de Soye, de Mme Christine CHRETIEN, à la commune de Pays-de-Clerval

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la fermeture de l'école de Soye, il y a lieu de passer une convention de mise à disposition d'un agent communal Mme Christine CHRETIEN, entre la commune de Soye et la commune de Pays-de-Clerval.

La commune de Soye met Mme Christine CHRETIEN à disposition de la commune de Pays-de-Clerval pour exercer les fonctions d'accompagnatrice de transport scolaire de Pays-de-Clerval, à compter du 16/09/2019 au 05/07/2020, conformément à la convention.

La commune de Pays-de-Clerval remboursera à la commune de Soye le montant de la rémunération de

Mme Christine CHRETIEN ainsi que les cotisations et contributions y afférent.

La commune de Soye a accepté cette mise à disposition lors de sa séance du 27/08/2019.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à cette proposition
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes s'y rapportant

La mise à disposition sera automatiquement transmise au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Pays-de-Clerval dès que celui-ci entrera en activité.

2019/9/006 Mise à disposition par la commune de Pompierre-sur-Doubs, de Mme Emmanuelle DENNER, à la commune de Pays-de-Clerval

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la fermeture de l'école de Pompierre-sur-Doubs, il y a lieu de passer une convention de mise à disposition

2019/62
GG

d'un agent communal Mme Emmanuelle DENNER, entre la commune de Pompierre-sur-Doubs et la commune de Pays-de-Clerval.

La commune de Pompierre-sur-Doubs met Mme Emmanuelle DENNER à disposition de la commune de Pays-de-Clerval pour exercer les fonctions d'ATSEM, à compter du 02/09/2019 au 31/08/2020, conformément à la convention.

La commune de Pays-de-Clerval remboursera à la commune de Pompierre-sur-Doubs le montant de la rémunération de Mme Emmanuelle DENNER ainsi que les cotisations et contributions y afférent.

La commune de Soye a accepté cette mise à disposition lors de sa séance du 13/09/2019

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à cette proposition
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes s'y rapportant

La mise à disposition sera automatiquement transmise au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Pays-de-Clerval dès que celui-ci entrera en activité.

2019/9/007 Mise à disposition par la commune de Soye, de Mme Carole SOBUH-REY, à la commune de Pays-de-Clerval

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la fermeture de l'école de Soye, il y a lieu de passer une convention de mise à disposition d'un agent communal Mme Carole SOBUH-REY, entre la commune de Soye et la commune de Pays-de-Clerval.

La commune de Soye met Mme Carole SOBUH-REY à disposition de la commune de Pays-de-Clerval pour exercer les fonctions d'accompagnatrice de transport scolaire de Pays-de-Clerval, à compter du 16/09/2019 au 05/07/2020, conformément à la convention.

La commune de Pays-de-Clerval remboursera à la commune de Soye le montant de la rémunération de Mme Carole SOBUH-REY ainsi que les cotisations et contributions y afférent.

La commune de Soye a accepté cette mise à disposition lors de sa séance du 27/08/2019.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à cette proposition
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes s'y rapportant

La mise à disposition sera automatiquement transmise au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Pays-de-Clerval dès que celui-ci entrera en activité.

2019/9/008 Informations diverses

> Décision du Maire

*** N°2019.D3 du 18/11/2019 : M. et Mme STAUB Sylvain et Antoinette
Bail location : Logement
2C, rue porte des Noyes, 2ème étage
À compter du 18/11/2019**

M. le Maire de la ville de Pays-de-Clerval décide qu'il y a lieu d'établir un bail de location au nom de M. et Mme STAUB Sylvain et Antoinette, domicilié 2C, rue Porte des Noyes, 2^{ème} étage, 25340 Pays-de-Clerval, à compter du 18/11/2019, suivant les conditions suivantes :

* loyer mensuel : 400 euros (quatre cents euros)

* autres charges mensuelles : 0 euro

* caution : 1 mois

* frais dossier : 0 euro

- **3 appartements, 22 rue de Verdun**: ils seront terminés pour fin décembre 2019. Le loyer mensuel s'élèvera à environ trois cents euros, hors charges. Ce sont des appartements dont l'accessibilité est plafonnée suivant les revenus. Dans la mesure où l'entrée principale se fera par la rue Basse, il est judicieux d'attendre l'aménagement de cet accès pour ouvrir les locations.

➤ **PLU : enquête publique :**

Pendant la durée de l'enquête, les observations de la population pourront être consignées sur les registres, soit :

- En Mairie aux horaires d'ouverture soit les :
 - Lundi : de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h
 - Mardi : de 9h30 à 12h
 - Jeudi : de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h
 - Vendredi : de 9h30 à 12h
- En Mairie aux horaires de présence du commissaire enquêteur soit les :
 - Samedi 14 décembre 2019 : de 9h à 12h
 - Jeudi 19 décembre 2019 : de 9h à 12h
 - Lundi 13 janvier 2020 : de 9h à 12h
 - Mercredi 15 janvier 2020 : de 14h à 17h
- Par courrier à l'adresse de la Mairie (Place de l'Hôtel de Ville, BP 18, 25340 PAYS-DE-CLERVAL),
- Par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-1815@registre-dematerialise.fr

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en Mairie et sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1815>

- **Banque Postale** : le projet de transformer la présence de la poste sur la commune en agence postale intercommunale était lié à la présence d'une Maison de Services Au Public (MSAP) sur notre territoire. Les MSAP deviendront des Maisons France Services (MFS) à partir du 01/01/2020. Nous ne savons pas à cette heure si Pays-de-Clerval sera desservi par une MFS (la préfecture n'en autoriserait que deux pour l'ensemble de la communauté de communes des deux vallées vertes). Il paraît donc opportun aujourd'hui de surseoir à la transformation de la présence postale. Le conseil municipal s'opposera donc à tout changement jusqu'à ce qu'un éclaircissement se fasse au niveau des MFS.

- **Vœux du Maire** : la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire se déroulera le vendredi 17 janvier 2020, à 19 heures, à la salle des fêtes, en mairie de Pays-de-Clerval.

2019/9/009 Recensement de la population année 2020 : désignation et rémunération des agents recenseurs

2019/63
66

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matières de statistiques,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Considérant qu'il convient de désigner trois agents recenseurs et de fixer leur rémunération

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- d'autoriser M. le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les 3 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2020
- de fixer la rémunération à 800 euros par agent recenseur de la population
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

La municipalité assumera en plus les charges afférentes à la rémunération des 3 agents recenseurs de la population.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

2019/9/010 Remplacement agents communaux

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir le remplacement d'agents, lors d'un arrêt maladie ou pour un autre motif, à la commune de Pays-de-Clerval.

Ces agents de remplacement seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade de base du cadre d'emploi de l'agent remplacé ou à un niveau décidé par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- Émet un avis favorable
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Cette délibération annule et remplace la précédente n°2019/2/015 du même objet de la séance du 25 janvier 2019.

2019/9/011 Remplacement agents communaux : Mme Nathalie PIERRE, au poste d'adjoint administratif en remplacement de Mme Agnès DENIS

Afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de remplacer pendant le congé maladie de Madame Agnès DENIS, adjoint administratif, par Mme Nathalie PIERRE.

Celle-ci occupera ce poste à temps non complet, à raison de 33h50 hebdomadaires et sera rémunérée à l'indice brut 372, à partir du 1^{er} novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- Émet un avis favorable
- Confie au Centre de Gestion le soin de rédiger l'arrêté
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

2019/9/012 Revitalisation du bourg-centre : intervention CAUE

Dans le cadre de la revitalisation du bourg-centre, la commune de Pays-de-Clerval a la possibilité de recourir au service du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Doubs).

Le CAUE interviendra en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la commune dans sa réflexion.

Une convention sera passée entre la commune de Pays-de-Clerval et le CAUE pour établir les modalités particulières de l'accompagnement de Pays-de-Clerval.

La convention est conclue pour le temps nécessaire et s'achèvera, au plus tard, 12 mois après la date de signature.

Le coût estimé de l'intervention du CAUE pour cette étude, donné à titre indicatif, est de 6 377,20 euros, somme que la commune n'aura pas à régler car celle-ci et la CC2VV adhèrent déjà à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de recourir au service du CAUE dans le cadre de la réflexion pour la revitalisation du centre-bourg
- autorise M. le Maire à signer :
 - la convention
 - tous documents relatifs à ce dossier

2019/9/013 Embellissement d'un bâtiment communal, 22 rue de Verdun

Dans le cadre de l'opération de rénovation des 3 appartements, 22 rue de Verdun, l'accès à ceux-ci a été modifié, ainsi l'entrée principale du bâtiment sera Rue Basse, n°3, du 3A au 3F.

M. le Maire propose d'améliorer cet accès par la réhabilitation d'une façade sur cour, pour la somme de 12.972 euros HT, soit 15.566,40 euros TTC.

Les travaux seront effectués par l'entreprise GROSPERRIN SAS de 25430 Sancey, qui assure déjà la réhabilitation du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Accepte cette proposition
- Autorise M. le Maire à :
 - commander les travaux auprès de l'entreprise GROSPERRIN SAS, pour un montant de 12.972 euros HT, soit 15.566,40 euros TTC.
 - signer tous documents relatifs à ce dossier

Prochaine séance du conseil municipal :

La date de la prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 H 00 .

Le Maire, M. GARNIER Georges

